



**M A I R I E D E S A I N T - G E R V A I S L E S B A I N S**  
Département de la Haute-Savoie  
Arrondissement de Bonneville  
Canton du Mont Blanc

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 04 JUIN 2025**

L'an deux mille vingt-cinq le quatre juin à dix-neuf heures trente-deux minutes, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué le dix-neuf mai pour les notes de synthèse du n°088 au n°105 et le vingt-huit mai pour les notes de synthèse du n°106 au n°126 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc PEILLEX, Maire.

**Etaient présents :**

Monsieur Jean-Marc PEILLEX, Madame Marie-Christine DAYVE, Monsieur Bernard SEJALON, Mesdames Nadine CHAMBEL, Monique RACT, Monsieur Patrice BIBIER-COCATRIX, Madame Véronique CLEVY, Monsieur Gabriel GRANDJACQUES, Madame Corinne GROSSET-BOURBANGE, Messieurs Alain DELACHAT, Lionel CANON, Mesdames Déborah TARABUSO, Lynda VANDELANOITTE, Amandine ROSSET, Monsieur Clément BERRUEX, Mesdames Claudette ABBE-DAVOINE, Stacy LOPEZ, Monsieur Julien AUFORT, Madame Aurélie BIBOLLET, Messieurs Daniel DENERI, Julien LEBEY, Rémi BOUTROIS, Madame Sandrine FOURNIER, Monsieur Cyrille du PELOUX de SAINT-ROMAIN, Madame Valérie ROBIN, Monsieur Philippe APPLAGNAT-TARTET.

**Etaient absents et avaient donné pouvoir :**

Monsieur Michel STROPIANO à Monsieur Jean-Marc PEILLEX  
Madame Corinne LECORCHEY-DECARROZ à Monsieur Rémi BOUTROIS  
Monsieur Bruno VICTORE-EUGENE à Monsieur Lionel CANON

Le procès-verbal du conseil municipal du 09 avril 2025 est soumis à approbation. Aucune observation n'étant formulée, il est arrêté à l'UNANIMITE.

Il est procédé à l'élection d'un secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales. Ce vote a lieu à bulletins secrets conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales et à la délibération n°2020/068 du 24 mai 2020. Monsieur Lionel CANON est candidat. Il est élu à l'UNANIMITE.

*Avant d'examiner l'ordre du jour, Monsieur le Maire propose d'inscrire six notes de synthèses motivées par un caractère d'urgence justifié au vu de l'erreur matérielle contenue au sein de l'envoi complémentaire du 28 mai 2025. En effet, si la convocation était bien conforme, seule une partie du dossier a été transmise électroniquement. Elles prendront le libellé « Ajout d'une délibération supplémentaire » pour les numéros 106, 107, 108, 109, 110 et 111 et porteront sur les sujets suivants qui seront présentés en cours de séance : « Décision modificative n°1 – Exercice 2025 – Budget principal » n°112 ; « Décision modificative n°1 – Exercice 2025 – Budget régie de l'Office de tourisme » n°113 ; « Modification de l'autorisation de programme – Restauration des chapelles – Tranche 2 – Budget principal » n°114 ; « Maisons Rosset – Actualisation de l'autorisation de programme – Budget principal » n°115 ; « Travaux de l'ascenseur des Thermes – Modification de l'autorisation de programme » n°116 et « Convention avec Météo-France – Approbation et autorisation de signature » n°117.*

*Les délibérations n°106, 107, 108, 109, 110 et 111 sont adoptées à l'UNANIMITE.*

**n°2025/097**

**COORDINATION GENERALE – DIRECTION GENERALE DES SERVICES**

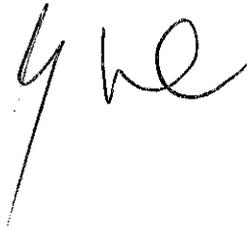
**Objet : CONVENTION PLURIANNUELLE DE PATURAGE DE L'UNITE PASTORALE DE « ARBOIS HAUT / MONT D'ARBOIS » – AVENANT N°1 – INTEGRATION DE PARCELLES**

Nombre de membres  
Afférents au Conseil Municipal : 29  
En exercice : 29  
Quorum : 15  
Présents : 26  
Pouvoirs : 3  
Votants : 29

Délibération télétransmise le : 06 juin 2025

Mise en ligne du 10 juin au 10 août 2025

Délibération exécutoire le : 10 juin 2025



**CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 04 JUIN 2025****N°2025/097***Coordination Générale – Direction Générale des Services*

**CONVENTION PLURIANNUELLE DE PATURAGE DE L'UNITE PASTORALE  
DE « ARBOIS HAUT / MONT D'ARBOIS »  
AVENANT N°1  
INTEGRATION DE PARCELLES**

**Rapporteur :** Madame Monique RACT, Adjoint au Maire, délégué à l'agriculture et à la gestion de la forêt.

Il est rappelé qu'une convention pluriannuelle de pâturage a été signée le 15 août 2018 entre L'EARL « Le Cheval de Feug » sise 255, route du Feug à 74120 DEMI-QUARTIER, représentée par Messieurs François DUVILLARD et Florian DUVILLARD, co-gérants et la Commune de Saint-Gervais les Bains.

L'avenant n° 1 a pour objet d'intégrer à la surface louée, des parcelles issues d'un jugement rendu en faveur de la Commune de Saint-Gervais concernant la propriété des parcelles ainsi que des bâtiments.

Cette intégration comprend les parcelles suivantes :

Commune	Section	n° parcelle	Lieu-dit cadastral	Superficie (Hectares Ares Centiares)
Saint Gervais les Bains	G	2797 (Sol)	En Arbois	0,0155
Saint Gervais les Bains	G	2798 (Sol)	En Arbois	0,0076
Saint Gervais les Bains	G	2799 (Sol)	En Arbois	0,0023
			TOTAL	0,0254

Ainsi que les bâtiments suivants

Désignations des bâtiments	Section	n° parcelle	Usage convenu
Bâtiment n°1	G	2797	logement de berger
Bâtiment n°2	G	2798	Stockage de matériels pastoraux
Bâtiment n°3	G	2799	Stockage de matériels pastoraux

Le prix de location pour ces trois parcelles constituées de bâtiments à usage de logement de berger et de stockage de matériels pastoraux est fixé annuellement à 791,30 Euros.

**ENTENDU** l'exposé

**VU** l'article L.411.1 et suivants du code rural et de la pêche maritime,

Il est proposé au Conseil municipal

- **D'APPROUVER** l'avenant n°1 à la Convention Pluriannuelle de Pâturage avec l'EARL « Le Cheval de Feug » (joint à la présente),
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le document.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**

Fait et délibéré les jour, mois, et an ci-dessus,  
Suivent les signatures,  
Pour extrait certifié conforme,

Le secrétaire de séance  
Conseiller municipal,

Le Maire,



Lionel CANON



Jean-Marc PEILLEX